A A Imprimer PDF

REPORT DE LA TAXE ADDITIONNELLE DE 10% À LA TAXE DE SÉJOUR

Publiée le mardi 08 Avril 2014 - Tourisme

A l'occasion du point presse mensuel de la CCI Nîmes, le 25 mars dernier, le Président Henry Douais s'était joint aux professionnels des filières de l'hôtellerie, hôtellerie de plein air, agences immobilières et du secteur touristique pour exhorter le Conseil Général du Gard à reporter l'application de la taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour prévue pour les entreprises gardoises.

Cette mobilisation aura porté ses fruits car cette taxe additionnelle sera bel et bien reportée au 1er janvier 2015.

Initialement le Conseil Général du Gard avait voté en février, une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue par les communes et les intercommunalités, avec application immédiate au 1er mars 2014.

"Bien que je m'interroge toujours sur l'opportunité d'ajouter une nouvelle taxe en cette période de crise, je suis satisfait de cette décision de report : les professionnels pourront gérer cette augmentation dans leur politique tarifaire 2015 sans fragiliser leur trésorerie actuelle", précise Henry Douais.

D'autant que les contrats 2014 avec les tour-opérateurs et les autocaristes étant déjà signés, la taxe additionnelle (dont le montant est évalué à 230 000 € pour l'ensemble du Gard) **aurait donc été très largement supportée par les entreprises, et non pas par les touristes**.

Cette décision est d'autant plus raisonnable qu'elle venait à la hausse de la TVA sur la restauration que viennent de subir les entreprises du tourisme, qui vont aussi devoir investir pour la mise aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La CCI Nîmes espère que la ressource générée par cette taxe additionnelle fera l'objet d'un **débat avec le conseil général afin de déterminer son usage au service de la politique "tourisme" au service de notre territoire** .